

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Date de la convocation : 18/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 15	Présents : Benoît BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Marie-Noëlle BENOIT représentée par François Bono, Michel MUNOZ représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Maryse OULES, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_013

Objet : Autorisation de signature d'un contrat de conseil en recrutement pour la recherche d'un dentiste avec MediTalent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite du docteur Francis Bardy, chirurgien-dentiste à Lacrouzette. Les habitants de la commune se retrouvent à nouveau dans une impasse pour se faire soigner, cette fois pour les soins dentaires.

Afin de rester attractive et dynamique, la commune se doit d'être dotée d'une offre de soins variée. Dans le contexte actuel de désertification médicale, trouver un remplaçant au docteur Bardy pourra s'avérer une tâche longue et complexe. C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite faire appel à un cabinet spécialisé pour l'accomplir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contractualiser avec l'entreprise MediTalent, un cabinet situé en Espagne, spécialisé dans le recrutement de personnel de soin principalement en Espagne, mais aussi dans toute l'Union Européenne, pour des structures françaises.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points d'attention concernant cette convention de prestation, à savoir le prix, 7 000 € HT soit 8 400 € TTC, et le fait que la commune ne sera redevable de cette somme que si et quand MediTalent aura permis l'arrivée d'un dentiste au sein de la commune de Lacrouzette. Il n'y a pas de notion d'exclusivité dans le contrat. Le contrat est soumis au droit français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à des professionnels pour le recrutement d'un nouveau dentiste pour la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de conseil en recrutement proposé par MediTalent ainsi que tout document afférent,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 5/3/2025



PRECISE que le montant de l'exécution de ce contrat de MediTalent sera prévu au budget primitif 2025

Fait et délibéré à Lacrouzette le 26 février 2025,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

CONTRAT DE CONSEIL EN RECRUTEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Mairie de Lacrouzette, dont le siège est situé au 12 Rue de la Mairie, 81210 Lacrouzette, France, représentée par **Monsieur François Bono**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à agir aux fins des présentes et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée le « **Client** »,

D'UNE PART,

ET

Madame Géraldine KOHN, autoentrepreneur, ayant pour numéro fiscal 60324936F, sise Avenida de los Arces 12, Madrid 28042, Espagne, exerçant sous l'enseigne MediTalent,

Ci-après dénommée « **MediTalent** »,

D'AUTRE PART,

Collectivement désignées par « **Parties** » ou individuellement par « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le présent Contrat a pour objectif de permettre au Client de contractualiser sa relation avec MediTalent.

Le Contrat énonce ainsi les obligations pesant sur chacune des Parties au présent Contrat de conseil en recrutement.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent Contrat a été menée de bonne foi. Elles attestent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle, de toutes les informations nécessaires et utiles pour s'engager en toute connaissance de cause. Elles confirment également s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Le Client est une Mairie.

MediTalent est un cabinet de recrutement spécialisé dans le placement de médecins, chirurgiens et professionnels de santé étrangers, principalement espagnols, au sein d'établissements de santé situés dans l'Union européenne, notamment en France

Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent Contrat de conseil en recrutement (ci-après désigné le « **Contrat** »).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat, les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

1.1. Contrat

Désigne le présent Contrat, ses annexes et avenants éventuels.

1.2. Prestations

Désignent l'ensemble des prestations que MediTalent peut réaliser au profit du Client, telles que listées au sein des présentes.

1.3. Candidat

Désigne un professionnel de santé qui pourrait correspondre aux besoins de recrutement exprimés par le Client.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. Objet du Contrat

Le présent Contrat est un Contrat de prestation de services ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités selon lesquelles MediTalent exécutera les Prestations de services au profit du Client.

2.2. Description des Prestations

MediTalent a pour principale mission de rechercher et de présenter au Client des professionnels de santé qualifiés pour des missions en CDI, CDD ou libérales.

Plus spécifiquement, MediTalent fournira au Client :

- Les documents nécessaires à la validation de chaque candidat présenté (pièce d'identité, CV, copies de diplômes, contrôle de la langue) ;
- L'organisation d'un ou deux entretiens maximums en visioconférence et supervisés par MediTalent ;
- L'organisation d'un rendez-vous physique ;
- Le suivi des différentes étapes du processus de recrutement entre le Client et le Candidat.

En outre, MediTalent s'engage :

- Dans l'hypothèse où le candidat se désisterait avant sa prise de poste, à poursuivre la recherche d'un nouveau candidat sans facturer de coûts supplémentaires au Client ;
- Dans l'hypothèse où le candidat recruté quitterait son poste durant sa période d'essai de trois mois, à poursuivre la recherche d'un nouveau candidat sans facturer de coûts supplémentaires au Client.
- Dans l'hypothèse où le candidat ne réussirait pas sa période d'essai en raison d'un manque de compétences, à procéder à son remplacement, avec facturation de coûts supplémentaires au Client.



ARTICLE 3 – RELATION ENTRE LES PARTIES

3.1. Absence d'exclusivité

Les Parties ne se réservent aucune exclusivité réciproque.

En d'autres termes, le Client pourra faire appel à d'autres prestataires pour exécuter des Prestations similaires à celles confiées à MediTalent.

Pour sa part, MediTalent pourra effectuer des Prestations similaires au profit de sociétés ayant des activités concurrentes à celles du Client.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE MEDITALENT

4.1. Diligence

MediTalent s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des Prestations à sa charge en vertu du Contrat, toute la diligence requise pour exécuter ses missions avec professionnalisme et conformément aux règles de l'art.

Plus précisément, MediTalent s'engage à analyser le ou les postes à pourvoir et les besoins du Client, afin de lui présenter des candidatures fiables et adaptées à ses besoins.

4.2. Statut de MediTalent

MediTalent s'engage à accomplir toutes les formalités et à respecter toutes les dispositions légales régissant son statut.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Informations nécessaires

Le Client s'engage à fournir à MediTalent toutes les informations utiles à la bonne exécution de la mission confiée (Fiche de poste)

À ce titre, le Client s'engage à fournir à MediTalent tous les renseignements nécessaires lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins. À cette fin, il indiquera ses besoins à MediTalent en renseignant une fiche d'information en ligne prévue à cet effet avant le démarrage de la recherche du candidat.

Le Client communique à MediTalent, en temps voulu, tout au long du contrat, spontanément comme sur demande, tous documents, informations et/ou éléments complémentaires, sur tous supports, qui seraient nécessaires à l'exécution des prestations. Il s'engage à répondre au plus vite à toutes questions et/ou demandes d'informations ou de validation de MediTalent.

Le Client s'engage, en outre, à informer MediTalent de chaque signature de contrat en lien avec les Prestations de ce dernier, dans un délai de 48h, en lui adressant la copie du contrat signé.

Le Client s'engage enfin à collaborer pleinement avec MediTalent en vue du bon déroulement de la mission.

5.2. Paiement des Prestations

Le Client s'engage à payer le prix de la Prestation dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les tarifs seront de :

7000 € (HT) pour un dentiste.

Si le candidat se désiste avant sa prise de poste, nous poursuivrons la recherche d'un nouveau candidat.

Si le candidat recruté quitte son poste durant la période d'essai de trois mois, nous garantissons son remplacement sans honoraires.

Si le candidat ne réussit pas la période d'essai en raison d'un manque de compétences, nous ne garantissons pas son remplacement sans honoraires.

La facture de la mission de recrutement vous est adressée dès que le candidat a signé son contrat. Le paiement se fait à réception de la facture.

5.3. Paiement des frais

Le Client s'engage également à rembourser à MediTalent le montant de tous les frais que MediTalent serait susceptible d'engager au titre de l'exécution du présent Contrat, sur présentation des justificatifs, à condition que l'engagement de ces frais ait été préalablement et expressément accepté par le Client.

5.4. Non-sollicitation

Le Client s'engage à ne pas contacter ou communiquer avec le Candidat sans passer par l'intermédiaire de MediTalent, et ce durant toute la phase de recrutement.

Le Client s'engage également à ne pas démarcher ou recruter ultérieurement un Candidat préalablement présenté par MediTalent mais non recruté.

En cas de non-respect de ces engagements, le Client sera tenu au versement d'une indemnité contractuelle d'un montant équivalent à 50% HT de la rémunération annuelle brute du Candidat, par Candidat concerné.

ARTICLE 6 – PAIEMENT ET TERMES DE PAIEMENT

6.1. Paiement

Conformément aux dispositions des Articles 5.1. et 5.2. des présentes, le Client s'engage à verser à MediTalent le montant de ses rémunérations et frais, dans les termes définis à l'Article 6.2 des présentes.

6.2. Termes de paiement

Le Client s'engage à verser à MediTalent l'intégralité du montant de ses rémunérations et frais engagés à réception de la facture de MediTalent (laquelle est adressée par email par MediTalent au Client, à l'adresse email préalablement indiquée par le Client à MediTalent).

Le Client réglera à réception les factures émises par MediTalent au titre des Prestations effectuées par virement bancaire (aux coordonnées préalablement communiquées par email par MediTalent au Client).

Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 7 – DURÉE

Le présent contrat prendra effet à sa date de signature et arrivera à son terme à l'accomplissement des Prestations décrites à l'Article 2.2. des présentes ou, à la date de la renonciation du Client à recruter un professionnel ou, à la date où le recrutement est réalisé s'il est réalisé en dehors du cadre du présent Contrat.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

8.1 Responsabilité de MediTalent

MediTalent s'engage à effectuer les Prestations qui lui sont confiées avec sérieux et soin. MediTalent est tenu à une obligation de moyen quant à la réalisation de la prestation de services.

MediTalent ne peut dégager sa responsabilité en cas de mauvaise exécution des Prestations qu'en démontrant que celle-ci résulte d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence française, ou d'un manquement du Client.

La responsabilité de MediTalent n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde des employés de MediTalent ou de MediTalent elle-même.

8.2 Responsabilité du Client

Le Client, quant à lui, assume seul toutes les responsabilités, notamment celles qui concernent :

- La définition de ses besoins et l'adéquation des Prestations à ses besoins ;
- L'utilisation et l'exploitation des Prestations et des données en résultant.

ARTICLE 9 – INTUITU PERSONAE

Le présent Contrat est conclu en considération des personnes que sont le Client et MediTalent. En conséquence, le présent Contrat ne pourra être transféré à un tiers, dans sa totalité ou en partie, par le Client ou MediTalent, sauf accord contraire et express convenu entre les Parties.

ARTICLE 10 – IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion des présentes, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse, peut demander une renégociation du Contrat à l'autre Partie.

Cette demande devra faire état des difficultés rencontrées et devra être notifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent où demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une Partie, réviser le Contrat ou y mettre fin aux conditions et à la date qu'il fixe.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT

11.1. Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, y compris, mais sans y être limités, des événements imprévisibles tels que des grèves, arrêts de travail, troubles sociaux, fermetures d'usines, inondations, incendies, défauts de production ou de transports non consécutifs à son fait personnel, ruptures d'approvisionnement, guerres, émeutes, insurrections, et plus généralement toute circonstance ou événement empêchant le Client et/ou MediTalent d'exécuter convenablement ses/leurs obligations, le Client et/ou MediTalent ne sera pas responsable d'un éventuel défaut d'exécution de ses obligations, sous réserve d'en avoir informé immédiatement l'autre Partie et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets.

Dans le cas où les effets d'un événement de force majeure se prolongeraient au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours, les Parties pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2. Inexécution

En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations essentielles par l'une des Parties, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1. Informations confidentielles

Les informations confidentielles (ci-après désignées les « *Informations confidentielles* ») comprennent notamment les informations contenues dans le présent Contrat, ainsi que toute information, connaissance ou données de nature intellectuelle, technique, scientifique, financière, économique ou commerciale communiquées échangées entre les Parties, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, sous quelque forme que ce soit.

Il est entendu que les Informations confidentielles comprennent également toutes celles éventuellement déjà échangées entre les Parties, avant la signature du présent Contrat.

12.2. Durée

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre, aussi bien pendant la durée d'exécution du présent Contrat, que dans un délai de cinq (5) ans après son terme à respecter la confidentialité des Informations confidentielles qu'elles auront échangées et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles, qui en vertu de la loi, ont qualité pour en connaître, la Partie concernée devant néanmoins, dans ce dernier cas, en avoir été informée préalablement et suffisamment à l'avance.

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à n'utiliser ces Informations confidentielles que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à faire respecter cette obligation par les intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels, ainsi que par les personnes avec lesquelles elles partagent leurs bureaux, qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

À tout moment et au plus tard au terme au présent Contrat, l'ensemble des Informations confidentielles échangées entre les Parties sur tout support et leurs copies autorisées seront retournées à chacune des Parties.

12.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité et limites d'usage susmentionnées ne s'appliqueront pas aux informations dont l'une des Parties pourrait prouver :

- Qu'elles ont été connues par elle avant leur communication par l'autre Partie ;
- Qu'elles étaient ou sont devenues connues du public sans infraction au présent Contrat ;
- Qu'elles ont été communiquées et/ou ont été mises à la disposition de ladite Partie par un tiers, sans restriction, ni confidentialité.

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1. Indivisibilité et intégralité

De convention expresse entre les Parties, tous les documents annexés au présent Contrat, et signés par les Parties, sont considérés comme formant un ensemble indivisible et indissociable de ce dernier.

Les Parties reconnaissent que le Contrat constitue l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du Contrat et remplacent tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes. Le contrat prévaut ainsi sur tout autre document.

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

13.2. Modifications

Le présent Contrat ne pourra être modifié que d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenants.

13.3. Nullité

La nullité, l'inopposabilité, ou plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'affectera pas les autres stipulations qui demeureront parfaitement valables et contraignantes.

En outre, les Parties conviennent de remplacer dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet, par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant leur volonté initiale. Faute d'y parvenir, la stipulation privée d'effet sera considérée comme n'ayant jamais existé.

13.4. Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

13.5. Savoir-faire

Chaque Partie reste seule propriétaire du savoir-faire qu'elle possède indépendamment du présent Contrat ou qu'elle acquiert au cours de l'exécution de ce Contrat et demeure par conséquent libre de l'utiliser.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif au présent Contrat, à défaut de résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse respectivement indiquée en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par la Partie concernée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Madrid.

Le 19 février 2025

En 2 exemplaires



Le Client